

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

22 Février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, D. GANNE, M. GRENIER, M. GIRIAT, R. OTZENBERGER, S. MANFRINI, A. HERRING, M. GALLET, L. ROCHAS, J. DAZIN, M-C. ROCH, L. VAUTHIER, G. MASRARI, A. BOUSSER, P. GUINOT, M. LEBOLD, H. GRANGE, Michèle GALLET,

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, O. GUICHARD, Y. DUMAS, V. KRYK, F. KHIAR, M. FOURNIER

Absents : D. ROSA

Procurations : J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, V. KRYK à J-F. OBEZ, F. KHIAR à G. MASRARI, M. FOURNIER à M-C. ROCH

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

1. Finances – Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de deux mois qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 15 mars 2021.

La date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2021.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2021 s'appuie sur le

rapport d'orientation budgétaire soumis aux conseillers, lequel a été alimenté par l'analyse prospective présentée lors du conseil municipal du 18 janvier 2021.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

J-F. OBEZ explique que le rapport d'orientation budgétaire doit être présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants. Celui-ci sera voté lors du conseil municipal du 15 mars prochain. Il ajoute que le débat d'orientation budgétaire sera mis à la disposition des usagers dans les 15 jours suivants le conseil municipal de ce jour.

La fiscalité

La commune d'Ornex ne touchera plus de taxe d'habitation à compter de cette année, mais bénéficiera désormais d'une indemnité de l'État. Concernant les dotations, seule la dotation de solidarité rurale pourra être attribuée à la commune. La taxe sur le foncier bâti va être récupérée sur les taxes du Département et reversée aux communes. Une part de la taxe sur la consommation finale d'électricité revient aux communes. Pour rappel, Ornex a un coefficient multiplicateur de 4, certaines communes sont à 8.5. Cette taxe représente environ 50 000 euros de recettes par an. Une réforme en cours prévoit la suppression de celle-ci. Il n'est pas prévu que l'État compense cette perte, et il devient de plus en plus compliqué de récupérer cette taxe auprès de tous les opérateurs d'énergie. Il est prévu que la commune d'Ornex fixe cette taxe à 8.5 également, cela permettra, lors de sa suppression en 2022, de garder le taux fixé à 8.5.

La commune a un important programme d'investissement pour les années à venir avec la construction du gymnase lié au collège, le développement des pistes cyclables, la rénovation des bâtiments, notamment la grange dîmière, et la construction de la troisième école.

En 2020, la crise sanitaire a augmenté la part des dépenses imprévues tout en baissant les recettes. Les bases d'imposition sur le foncier bâti ne sont pas encore connues pour 2021, elles devraient l'être d'ici fin février, début mars. J-F. OBEZ rappelle que la commune d'Ornex a le taux d'imposition le plus faible parmi les 7 communes principales du Pays de Gex et que le taux sur le foncier bâti passera à 13%, alors qu'il est actuellement de 9%.

Les recettes d'investissement

Une réforme du FCTVA est prévue pour 2023. Les autres recettes d'investissement correspondent aux subventions d'investissement, à la taxe d'aménagement, notamment la taxe majorée sur certains secteurs, les projets urbains partenariaux (PUP), les excédents d'investissement reportés et les excédents de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement de l'État reste stable mais qu'une légère baisse est constatée depuis 3 ans. La dotation de solidarité rurale augmente, elle, un peu. La compensation financière genevoise est en augmentation sur l'année 2021 (1 526 000 euros), une baisse sensible pourrait se faire sentir sur les deux années à venir (entre -5 et -20%). La tendance réelle sera connue d'ici juillet 2021. La compensation financière genevoise correspond à 3.5% de la masse salariale des travailleurs frontaliers.

J-F. OBEZ rappelle que l'atténuation des charges correspond notamment aux congés maladie des agents. Les produits de services (cantine, bus scolaire...) sont en très forte baisse. Les impôts et les taxes seront en légère hausse sur les trois ans à venir. Les autres produits de gestion courante correspondent aux loyers des appartements achetés par la commune. Les produits exceptionnels correspondent notamment au remboursement du trop-perçu par le SIEA.

Les dépenses de fonctionnement

La hausse des charges du personnel correspond au recrutement du policier municipal, du directeur général adjoint, d'un nouvel agent au service technique, de la responsable des relations aux usagers et à la création du service jeunesse.

G. MASRARI demande à combien de postes équivalents temps pleins équivaut la masse salariale de la commune actuellement.

J-F. OBEZ lui répond que cela correspond à environ 40 équivalents temps plein et que l'on pourra vérifier ce point.

G. MASRARI demande s'il est possible d'avoir des éléments de comparaison avec les autres communes de même strate du Pays de Gex.

C. BIOLAY dit que la commune est bien placée par rapport à la strate.

I. GOUDET lui rappelle que la commune d'Ornex ne compte pas dans ses effectifs les agents d'entretien des locaux car ces tâches sont dévolues à un prestataire extérieur. Elle explique qu'il faut bien faire attention aux ratios pour comparer les effectifs, notamment en fonction des services qui peuvent être externalisés ou pas.

J-F. OBEZ ajoute qu'Ornex n'est pas une commune avec beaucoup d'agents.

G. MASRARI estime que l'effectif est à mettre en corrélation avec les services proposés à la population.

J-F. OBEZ explique que les dépenses à caractère général, comprenant le chauffage des bâtiments, le bus scolaire, le nettoyage dans les écoles fermées pendant le confinement, sont en baisse. Les autres charges de gestion courante correspondent au CCAS, SIVOM ou encore aux indemnités des élus.

J-F. OBEZ explique que les atténuations de produits correspondent au FNGIR, à savoir que les communes les plus riches reversent une part de leur budget aux communes les plus pauvres.

Les dépenses d'investissement

J-F. OBEZ détaille à quoi correspondent les dépenses d'investissement, à savoir l'aménagement du carrefour de la rue de Bézoud, les acquisitions foncières, les travaux de rénovation de l'église et de la cure, l'achat d'un véhicule communal...

G. MASRARI aimerait avoir une vision sur les acquisitions foncières prévues pour la construction du collège ainsi que les autres projets.

J-F. OBEZ lui répond que sur l'année 2021 les acquisitions foncières sont pour le collège, en 2023 pour la construction de la troisième école ainsi que l'achat de nouveaux appartements.

G. MASRARI demande, si au niveau de la santé, il n'y a pas le projet d'une maison médicale.

J-F. OBEZ lui répond que non.

G. MASRARI demande si des travaux de réhabilitation de la grange dimière sont prévus.

J-F. OBEZ lui répond que oui, elle sera réhabilitée en 2022 en principe.

J-F. OBEZ explique qu'une grande consultation de la population ornésienne sur les aires de loisirs va avoir lieu sur la commune le samedi 6 mars. Des stands seront présents au Père Adam, au terrain de BMX, le long de la véloroute et à Savoie Volaille. Le bureau d'étude fera par la suite un rendu détaillé de cette enquête.

G. MASRARI estime qu'au vu de la crise sanitaire et du désert médical, il est très dommage que la commune n'ait pas la volonté d'accompagner la mise en place d'une maison médicale.

J-F. OBEZ explique que la création d'une maison médicale est un projet complexe et volumineux, tant sur l'achat du terrain, que la construction des locaux et l'installation des praticiens. Il ajoute que d'autres communes disposent déjà de ces équipements, comme à St Genis Pouilly, Gex,

Versonnex ou encore Divonne les bains. Il a fallu faire un choix car il y a d'autres projets à développer.

L. ROCHAS pense que, compte tenu du rapport de la communauté d'agglomération suite au sondage effectué il y a 3 -4 mois, il est compliqué d'argumenter qu'il y a trop de maisons médicales dans le Pays de Gex. Il estime qu'il faut anticiper ce manque, non seulement pour la population âgée, mais également pour les familles. Cette situation fragilise les zones rurales. L. ROCHAS ajoute que l'opposition prend note du plan d'investissement présenté mais déplore un manque d'anticipation pour le futur, surtout dans le contexte de crise sanitaire actuelle.

C. BIOLAY rappelle que ces actions doivent être réfléchies au niveau de la communauté d'agglomération pour permettre des actions coordonnées entre toutes les communes. Le questionnaire était principalement ciblé sur l'hôpital.

L. ROCHAS estime qu'il faut un plan global dans le Pays de Gex et trouve qu'il ne se passe pas grand-chose au niveau de la communauté d'agglomération ces derniers temps.

C. BIOLAY invite les conseillers municipaux à signer le courrier qui sera adressé au ministre de la santé. Elle ajoute que le but de ce courrier est de trouver une solution alternative à la construction d'un hôpital sur le Pays de Gex.

L. ROCHAS trouve que les soins prodigués à l'hôpital suisse de la Tour coûtent bien plus chers que des soins réalisés en France.

J-F. OBEZ estime, quant à lui, que le coût médical n'est pas plus élevé en Suisse qu'en France. Certes les personnels et les praticiens sont payés plus cher, mais le coût de la sécurité sociale sur la population est très élevé en France. De plus, il n'y a pas d'Agence Régionale de Santé en Suisse alors qu'en France si.

L. ROCHAS pense qu'il s'agit là d'un débat purement politique lancé par J-F. OBEZ, mais que, concrètement, le problème reste de savoir quelle sera la vision à long terme pour le Pays de Gex.

G. MASRARI ajoute qu'à l'échelle de la commune d'Ornex, les conseillers municipaux ne peuvent que se positionner favorablement sur la possibilité d'avoir une maison médicale sur le territoire. Cela reste un désaccord politique.

A. BOUSSER explique que l'hôpital de Gex, le CESIM, fonctionne très bien. Elle y a eu personnellement recours pour son fils, qui a été pris en charge dans des délais très rapides.

L. ROCHAS estime que c'est une très bonne chose et qu'il convient d'encourager le recours aux maisons médicales dans le Pays de Gex car cela répond à un réel besoin de la population.

A. BOUSSER rappelle qu'il faut toutefois trouver le personnel à mettre dans ces centres de soins.

J-F. OBEZ ajoute que le Centre de soins immédiats de Gex coûte à la communauté d'agglomération près de 800 000 euros, 900 000 euros de frais de fonctionnement pour seulement 100 000 euros de profits. Il faudrait que des négociations entre l'État français et l'État genevois aient lieu pour que la population puisse se faire soigner dans les hôpitaux suisses. Certains accords existent déjà.

G. MASRARI ajoute que la Haute-Savoie, dans cette situation aussi, a déjà fait ses choix et a construit son hôpital.

L. ROCHAS constate que la population d'Ornex n'augmente pas de façon drastique selon les histogrammes présentés. Mais si la commune a l'ambition de retenir la population, il va falloir proposer des services pérennes, notamment une maison médicale. Un des premiers questionnements des nouveaux arrivants est de pouvoir trouver un médecin traitant. Le nouveau médecin de Versonnex vient, quant à lui, de Lyon. C'est un choix de vie. Les praticiens viennent pour la qualité de vie de la région, et les communes leur proposent également des avantages d'installation. Il faut savoir y mettre le prix. L. ROCHAS ajoute que ceci est un choix politique, et note que celui-ci ne fait pas partie des choix de la mandature pour les six années à venir.

J-F. OBEZ rappelle que le centre médical des sablons à Ferney-Voltaire prend des nouveaux patients dans le rayon couvert par le SIVOM.

J-F. OBEZ ajoute qu'un débat sur la santé, basé sur le questionnaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, sera organisé prochainement en conseil municipal.

G. MASRARI se demande comment il est possible d'avoir un taux d'endettement supérieur à 27 points au-dessus de la moyenne des communes de la même strate alors que la commune bénéficie d'une compensation financière genevoise de 1.6 millions d'euros.

J-F. OBEZ lui rappelle qu'Ornex doit faire face à la construction de deux écoles en 10 ans, peu de communes de même strate se retrouvent dans cette situation.

G. MASRARI demande si la nouvelle école sera construite en intercommunalité avec la commune de Ferney Voltaire.

J-F. OBEZ répond que Ferney Voltaire ne l'a pas souhaité. Cette école sera située dans le bas de la commune.

G. MASRARI trouve dommage qu'il n'ait pas été possible de mutualiser les projets.

J-F. OBEZ explique que Ferney Voltaire ne souhaite pas participer au financement du gymnase attendant au collège d'Ornex. Celui-ci sera construit avec Prévessin-Moëns. Ferney Voltaire envisage de racheter l'école intercommunale afin d'en assurer seul la gestion.

G. MASRARI estime que la question du maintien du SIVOM se pose s'il n'y a pas de projets mutualisés avec les autres communes.

J-F. OBEZ est aussi d'avis que la question se pose de plus en plus. Les statuts du SIVOM sont faits de telle sorte que les communes ont la possibilité de s'associer ou non aux différents projets. L'argument de Ferney Voltaire est que la commune représente 42% de la population totale des trois communes et qu'elle ne souhaite plus financer la majorité des projets.

G. MASRARI tient à ce que le taux d'endettement soit pris en considération au regard des services rendus à la population et estime qu'il y a du retard à rattraper.

J-F. OBEZ rappelle qu'un service jeunesse est en cours de création ainsi qu'un espace de vie sociale (la courte échelle) et que le développement de commerces de proximité va se poursuivre.

G. MASRARI souhaiterait que la collectivité soit plus réactive.

J-F. OBEZ rappelle que, dans le Pays de Gex, les projets se développent plus vite qu'ailleurs en France. Les promoteurs immobiliers continuent de construire malgré la crise et ne se voient pas arrêter dans l'immédiat, des projets d'urbanisme sont encore déposés. La compensation financière genevoise a été créée pour que les communes frontalières puissent faire face à l'accroissement de la population, car cela ne pourrait pas fonctionner avec seulement les dotations de l'État.

J-F. OBEZ annonce que la population de l'INSEE au 1^{er} janvier 2021 est de 4 586 habitants à Ornex. Il ajoute que l'INSEE a toujours 3 ans de retard dans la restitution des données.

J-F. OBEZ explique que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté en commission finances la semaine dernière et que les conseillers présents ont demandé que des mesures prudentielles soient proposées. Il ajoute que certains investissements, comme la piste cyclable rue des Eycherolles ou la construction de la troisième école, peuvent être retardés.

L. ROCHAS fait remarquer, après vérification, que le médecin de Versonnex vient bien de Lyon et qu'il est important de vérifier les sources d'information. Il tient à saluer la porte ouverte sur un prochain débat de santé. L. ROCHAS constate, concernant le rapport d'orientation budgétaire, qu'il va falloir que la commune aille chercher de l'argent. Bien que la position des élus soit définie, il est important de montrer l'impact des chiffres au niveau mondial pour mieux expliquer le contexte local.

L. ROCHAS s'interroge sur le budget non alloué aux manifestations culturelles et sportives, cela ne ressort pas dans le rapport d'orientation budgétaire. Il constate également, après 7 ans de mandature, un rééquilibrage des différentes taxes avec les communes avoisinantes et demande quelle anticipation financière a été faite sur la gestion de la commune. L. ROCHAS demande également quels sont les grands projets portés par la commune qui ne sont pas une nécessité pour la population, c'est-à-dire quels sont les projets en dehors des « coups partis ».

J-F. OBEZ répond à L. ROCHAS concernant le budget culturel qu'une économie d'environ 40 000 euros a été réalisée à cause du COVID sur le budget de fonctionnement. Il précise que seule la taxe sur le foncier bâti peut être revue, il n'est en effet pas possible de toucher aux taux de la taxe d'habitation. Le programme prévu en 2014 a été fait, la police municipale a été créée, l'accueil de loisir a été développé. En 2020, un nouveau programme est à mettre en place, tous les moyens sont donnés pour lui faire voir le jour. Les leviers disponibles pour porter à son terme le programme sont la hausse de l'emprunt et des différentes taxes comme expliqué précédemment.

L. ROCHAS salue l'arrivée du nouveau Directeur général adjoint qui aura la charge de porter la vision financière des élus.

J-F. OBEZ précise qu'il s'agit avant tout d'une vision politique et qu'il conviendra d'arbitrer des choix si le programme ne peut pas être mis en place dans son ensemble. Les projets principaux étant la jeunesse, portée par S. MANFRINI, adjointe à la jeunesse et à l'enfance.

S. MANFRINI explique que l'espace jeune concerne les enfants après l'école primaire, ils seront accueillis après les cours et les samedis. Des ateliers d'informatique et de jeux seront proposés. Un conseil municipal des jeunes va être mis en place à partir de septembre prochain, et des camps seront proposés cet été.

G. MASRARI s'étonne de la mise en place de ce programme avec le recrutement d'un seul animateur.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-joint,

- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu.

2. Finances – Fixation des tarifs de refacturation en cas de perte des clés et badges de la commune

La commune distribue aux agents et prestataires de service, élus, ou tout intervenant, contre récépissé, les clés et badges dont ils ont besoin pour accéder aux bâtiments municipaux.

Il arrive que des pertes soient à déplorer, et ces dernières sont, à ce jour, aux frais de la collectivité. Afin de permettre au Maire de demander aux personnes qui perdent les badges ou clés de les payer, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer un tarif à appliquer uniquement en cas de perte.

Tarifs applicables pour l'année 2021 :

- Pour le remplacement des badges en cas de perte ou de vol : 9 € HT l'unité
- Pour le remplacement des clefs en cas de perte ou de vol : 17 € HT l'unité

M. GALLET demande si un registre est tenu pour connaître les dépositaires des clés et badges.

J-F. OBEZ lui répond qu'un classeur regroupe les fiches papier et qu'un fichier informatique vient en doublon.

Michèle GALLET demande à la charge de qui sont les clés et badges.

J-F. OBEZ répond que les clés et badges sont fournis une première fois par la collectivité, mais qu'ensuite, en cas de remplacement, la personne concernée devra payer.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** à compter du 22 février 2021, les tarifs mentionnés ci-dessus
- **DIT** que ce tarif sera valable tant qu'une autre délibération ne viendra pas le modifier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer les personnes qui perdront leurs clés ou badges

3. Finances – Remboursement des mises à disposition des salles aux associations (année 2020-2021)

Dans le contexte de crise sanitaire et plus particulièrement, faisant suite aux mesures de confinement et de couvre-feu instaurés depuis le quatrième trimestre 2020, la commune souhaite apporter un soutien financier aux associations qui n'ont pas occupé les salles louées. Pour ce faire, il est proposé de rembourser les associations concernées, listées dans le tableau ci-dessous.

Liste des associations concernées par cette mesure :

ASSOCIATION	SALLE OU LOCAL	MONTANT A REMBOURSER
Sophro Rire et santé	Courterée	90 €
Ados Sports Ornex	Plurivalente	75 €
Budo Pays de Gex	Plurivalente	180 €
Judo Club d'Ornex	Plurivalente	240 €
Ornex Forme	Plurivalente	300 €
Dance Time	Plurivalente	210 €
Ornex Yoga	Courterée	240 €
Total		1335 €

Ainsi, le montant total des locations à rembourser sur la période courant de septembre 2020 à juin 2021 se monte à 1 335 €.

M. LEBOLD s'interroge sur la réouverture des salles communales.

J-F. OBEZ explique ne pas avoir de date de réouverture pour l'instant.

M. LEBOLD s'étonne que les associations n'aient pas le droit d'accueillir leurs membres alors que la mairie propose certains ateliers, notamment à une population âgée et plus à risque.

J-F. OBEZ rappelle que les réunions ne sont pas interdites tant que les distances et les règles sanitaires sont respectées. La salle de la Courterée, qui peut accueillir 40 personnes, est limitée à 6 pour l'instant.

M. LEBOLD trouve le projet porté par le service social très bien pour les aînés, mais s'interroge sur ces règles qui ne sont pas les mêmes pour tous. Elle se demande quels sont les jeux qui permettent de se réunir tout en respectant les distances sanitaires.

J-F. OBEZ explique que le projet social vise à rompre l'isolement des personnes âgées en premier lieu.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le remboursement des locations de salles aux associations mentionnées ci-dessus
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2021

4. Culture – Art en campagne – Gratuité des encarts pour les commerçants sur le plan de parcours

L'exposition d'art transfrontalière « Art en Campagne », organisée en principe tous les deux ans par les communes d'Ornex et de Collex-Bossy n'a pas pu être organisée en 2020 à cause de la pandémie de COVID19.

L'exposition a été reportée et se déroulera du samedi 26 juin au dimanche 5 septembre 2021.

Le plan du parcours, outil de communication essentiel pour cet événement, comporte des encarts publicitaires qui sont d'habitude proposés aux commerçants locaux afin de leur permettre de se faire connaître et de soutenir la manifestation. Les tarifs en général proposés oscillent entre 80 et 120€ en fonction de leur positionnement en page intérieure ou en 4^{ème} de couverture.

Cette année 2021, il sera proposé en priorité aux commerçants qui ont acheté des encarts en 2018 de leur attribuer gratuitement cette année, et s'il reste des places, d'autres commerçants pourront profiter de cette opportunité.

Cette mesure vient contribuer au soutien que la commune apporte à ses commerçants.

Comme habituellement, le plan de parcours sera diffusé par plusieurs biais :

- Publication en ligne (site de l'évènement, sites et Facebook des deux communes)
- Insertion en page centrale du bulletin municipal d'Ornex (Juillet-Août-Septembre 2021)
- Envoi aux mairies, partenaires et associations
- À disposition dans des boîtes spécifiques le long du parcours
- Distribution dans les offices de tourisme

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** l'insertion d'encarts publicitaires sur le plan de parcours de la manifestation « Art en campagne » 2021,
- **VALIDE** la gratuité des encarts publicitaires comme proposé ci-dessus, en signe de soutien aux commerçants.

5. Ressources Humaine – Mise en place des vacances funéraires

L'article R.2213-50 du Code général des Collectivités territoriale précise les conditions de versement des vacances funéraires dues aux fonctionnaires habilités.

Ainsi, seules les opérations suivantes requièrent désormais la présence d'une autorité de police et, le cas échéant, donnent lieu au versement d'une vacation par la famille :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.
- L'exhumation, suivie d'une ré inhumation dans le même cimetière ou d'une translation et d'une ré inhumation du corps dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune, ou d'une crémation ;
- Une vacation pour le premier corps et une demi-vacation pour chacun des autres corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une ré inhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une ré inhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

L'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le montant de la vacation, fixé par le maire après avis du conseil municipal, doit être compris entre 20 et 25 euros.

A la fin de chaque mois, le maire dresse, s'il y a lieu, un relevé comportant les vacations versées par les familles ainsi que la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations éligibles aux vacations, c'est-à-dire donnant lieu à une surveillance obligatoire (fermeture de cercueil et pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et en l'absence d'un membre de la famille du défunt, ou lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps).

Les vacations ne sont jamais inscrites au budget de la commune, en tant que recettes. Elles ne font que transiter par la recette communale, pour être reversées au fonctionnaire de police municipale ayant effectué la surveillance.

Seul le receveur municipal est habilité à recevoir les sommes correspondantes aux coûts de la prestation et à verser, après émargement, l'intégralité du produit des vacations au fonctionnaire intéressé. Les montants doivent être retranscrits sur la fiche de paye de l'agent ayant effectué la surveillance.

J-F. OBEZ explique que le Maire ou l'un de ses adjoints doit être présent pour ces vacations, et que cette tâche est déléguée au policier municipal. Pour l'instant les pompes funèbres touchent cette vacation funéraire de la part des familles. Il est nécessaire de prendre une délibération pour que ceux-ci reversent la vacation à la commune et que la commune puisse à son tour la reverser au policier municipal.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à fixer le montant de la vacation, par arrêté, à 20 euros
- **AUTORISE** le Maire à déléguer ses pouvoirs aux agents du service de police municipale, pour assister aux opérations consécutives aux décès énumérés aux articles L. 2213-14 et R. 2213-45 du CGCT et en dresser procès-verbal.
- **DIT** que ces dépenses sont retracées sur le compte 4643 « Vacations encaissées à reverser », en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M14
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget 2021

6. Ressources Humaine – Modification du tableau des effectifs

La collectivité recrute un agent de propreté – espaces verts. Il sera chargé d'assurer le ramassage des déchets sur la commune, de veiller à la gestion des dépôts sauvages. Ce travail de propreté occupera environ 70% de son temps. Les 30% restant seront consacrés à l'entretien des espaces verts.

Afin de pourvoir le poste, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, trois postes :

- Un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires.

Les deux postes qui n'auront pas été pourvus seront supprimés lors par délibération du conseil municipal, après la procédure de recrutement.

G. MASRARI demande si la gestion des déchets sauvages ne peut pas être reprise par la communauté d'agglomération.

J-F. OBEZ explique que la communauté d'agglomération reverse aux communes une indemnité correspondant aux nombres de containers présents sur le territoire, mais cela ne couvre pas toutes les heures de travail des agents. Pour l'année 2020 cela a représenté 12 168 euros.

J-F. OBEZ ajoute que le nouveau vice-président en charge du service des déchets a entrepris de nouvelles études en vue de réorganiser le système. Une présentation pourra être faite d'ici mars.
M. GALLET demande pourquoi la police municipale ne peut plus dresser des amendes aux contrevenants.

J-F. OBEZ explique que la réglementation ayant évolué, un décret du 11 décembre 2020 va permettre de faire progresser les choses.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** les postes suivants au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - Un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires.
- **DIT** que la dépense sera imputée au BP 2021, chapitre 12

7. Enfance-Jeunesse – Signature convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocation familiale (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (enfance, parentalité, animation de la vie sociale...).

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF l'agglomération du pays de Gex et l'ensemble des communes du territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants.

La CTG permet par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

La CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforcera les coopérations et contribuera ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

J-F. OBEZ précise que le système mis en place par la CAF leur permet d'avoir une vision globale de ce qu'il se passe sur le territoire du Pays de Gex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord cadre de la Convention Territoriale Globale

8. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cure et de la mise en accessibilité des salles de la cure

Dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé) patrimonial que la commune a établi en 2015 et dont l'échéance était fixée au 2 février 2019, les salles de la cure mises à disposition de la Paroisse et servant également de salle de réunion communale, ne sont pas accessibles.

Dans le cadre de la revalorisation du centre bourg depuis 2016, la commune souhaite repositionner l'église au « centre du village » et permettre au secteur d'accroître son attractivité pour l'ensemble des habitants. Ainsi l'espace actuellement libre d'aménagement que représente le presbytère est un lieu d'opportunité que la commune souhaite aménager en un lieu d'accueil intergénérationnel de type ludothèque.

Le bâtiment concerné par le présent marché est un ensemble de 3 entités :

- L'église
- La cure
- Le presbytère

Il est classé en ERP de 5^{ème} catégorie.

Une publicité a été faite le 18 décembre 2020 sur la plateforme des marchés publics de l'Ain et sur le site de la commune, la date limite de réception des offres était le 19 janvier 2021.

Les critères de jugement des offres ont été les suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%
Valeur technique des prestations	60%
<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie d'organisation de l'entreprise et des interventions sur la commune 	20%
<ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation 	20%
<ul style="list-style-type: none"> • Liste des références similaires 	20%

Deux plis ont été reçus dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

1	CAP ERP – BATISAFE
2	LES ATELIERS DU GALETAZ

Critère n°1 : Prix des prestations après négociations

	Montant HT	Montant TTC	Note pondérée
CAP ERP – BATISAFE	52.250€	62.700€	40,00
LES ATELIERS DU GALETAZ	54.450€	65.340€	38,38

Critère n°2 : Critère technique des prestations

	CAP ERP	LES ATELIERS DU GALETAZ
Méthodologie d'organisation	14	18
Moyens humains et matériels	12	17
Liste des références similaires	14	16

Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA qui s'est réunie le 12 février 2021 a validé le classement suivant :

	Critère n°1	Critère n°2	TOTAL	Classement
CAP ERP – BATISAFE	40,00	40	80,00	2
LES ATELIERS DU GALETAZ	38,38	51	89,38	1

G. MASRARI demande si des photos des travaux à prévoir sont disponibles.

W. DELAVENNE explique que des travaux sont prévus sur la charpente du bâtiment. Il est indispensable d'intervenir afin de pérenniser le bâtiment qui doit abriter la ludothèque. Il précise que le cabinet d'étude a l'habitude de travailler sur des bâtiments anciens, sachant que l'église d'Ornex est une des plus belles du Pays de Gex.

G. MASRARI demande quand est prévue l'ouverture de la ludothèque.

J-F. OBEZ lui répond que l'ouverture est prévue en fin d'année 2022. Le coût estimatif des travaux s'élève à près de 500 000 euros, les bureaux d'étude ont pour habitude de facturer leurs honoraires à hauteur de 10% des travaux.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Cure et de la mise en accessibilité des salles de la Cure, avec l'entreprise **LES ATELIERS DU GALETAZ** pour un montant total de 54.450,00€ HT, soit un montant de 65.340,00€ TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

9. Travaux espaces verts – Convention avec l'entreprise d'insertion des jeunes adultes de l'Ain

Depuis 2017, la commune confie à l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN, des travaux d'entretien d'abord et de mise en valeur de différents sites, des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que l'entretien ou l'élagage de plusieurs chemins ruraux.

Pour l'année 2021, la commune souhaite renouveler ce partenariat. L'équipe de travail est constituée d'un chef d'équipe et d'un nombre d'ouvriers en situation d'insertion à définir.

Pour ces prestations, le coût sera de 3 635 € HT soit 4 362 euros TTC pour la commune d'Ornex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'entreprise d'insertion des jeunes de l'AIN pour un montant de 3 635 euros HT.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021

10. Travaux – Accord de principe pour l'implantation d'armoire NRO et d'un shelter pour de déploiement de la fibre optique du SIEA

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la forte demande de branchements à la fibre optique, Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication a mandaté le Groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / RESONANCE pour l'implantation de nouvelles armoires et d'un shelter.

La mise en place de ces dispositifs permettra de raccorder l'ensemble des logements restant non raccordés à ce jour que la commune. Les zones à urbaniser à un horizon 5/7 ans ont été intégrées dans l'étude.

Trois sites ont été choisis sur la commune :

- Rue du Père Adam pour 1 shelter
- Rue de Villard pour 2 armoires
- Chemin de la Commanderie pour 1 armoire.

Ces sites ont été sélectionnés en fonction du réseau déjà existant, du nombre de logements restant à raccorder et de l'accès aux parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35,

VU la demande du Groupement AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES / RESONANCE en date du 02/02/2021

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- DECIDE d'implanter le Shelter sur la parcelle AS n° 66, rue du Père Adam
- DECIDE d'implanter deux armoires sur la parcelle AD n° 123, rue de Villard
- DECIDE d'implanter une armoire sur la parcelle B 1979, Chemin de la Commanderie
- DONNE pouvoir au Maire pour signer les conventions d'occupation du domaine public.

11. Environnement – Plan de financement – Modernisation coffrets de commande divers secteurs - extinction éclairage public

Dans le cadre du projet d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune, des travaux de mise aux normes du réseau sont nécessaires, les travaux sont de divers ordres :

- Travaux de génie civil pour la séparation des secteurs non concerné par l'extinction
- Travaux de génie civil en vue de dépose de coffrets de commande.
- Mise en place ou réglage d'horloges astronomiques sur les armoires concernées par l'extinction partielle
- Mise en place de variateurs d'intensité sur les secteurs non concernés par l'extinction.

Des travaux importants seront également entrepris sur certaines armoires de commande qui ne sont plus aux normes électriquement.

Le SIEA a entrepris en 2019-2020, une étude détaillée du projet de modernisation des coffrets de commande de la Commune

Le montant total des travaux est de 64 300 euros TTC, la participation du SIEA est de 7 501.67 euros et le fonds de compensation de TVA s'élève à 10 547 .77 euros

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur de Maire à signer le plan de financement avec le SIEA pour un montant de 46 250.56 euros nette restant à charge de la commune.

W. DELAVENNE ajoute que le coût annuel de la consommation d'éclairage public s'élève à 45 000 euros. Les routes principales, les écoles et la place de l'église resteront éclairées. Il complète que certains points de comptage vont être supprimés car la commune paye plus cher de location de compteur qu'en consommation électrique.

G. MASRARI demande combien de candélabres seront éteints.

J-F. OBEZ lui répond qu'en premier lieu il est nécessaire de se concerter avec les présidents des lotissements car certains sont opposés à cette extinction.

G. MASRARI demande quelle économie va être réalisée sur la consommation globale.

J-F. OBEZ répond que la commune espère une économie de 30% et que l'investissement réalisé sera amorti en 3 ans. Il ajoute qu'Ornex souhaite participer de manière plus efficace à l'opération La nuit est belle sur l'année 2021.

W. DELAVENNE espère que les gendarmes aideront à expliquer cette opération et rassurer la population.

D. GANNE demande si la luminosité du panneau lumineux ne peut pas être baissée la nuit car il éclaire fort, voire l'éteindre pendant le couvre-feu.

W. DELAVENNE ajoute que Satoriz et Peugeot restent également éclairés.

J-F. OBEZ estime que c'est une bonne remarque et que les services concernés vont regarder si cela est possible.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer le plan de financement avec le SIEA, pour l'opération de la modernisation de l'éclairage public, pour la mise en place de l'extinction nocturne pour un montant de 46 250.56 euros nets
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021

12. Environnement – Validation du contrat de prestation de service d'éco pâturage

Les missions confiées au prestataire du contrat consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage sur deux espaces communaux :

- Le terrain BMX

Le talus du terrain BMX est très pentu et il est difficile d'accès, avec des buissons, arbres et ronces. Le pâturage régulier de moutons permettra de stopper la fermeture végétale de ce talus, et évitera la propagation de la Ronce et de la Renouée du Japon, qui est une espèce envahissante.

Dans un premier lieu, le prestataire propose un pâturage sans clôtures fixes. Une fois le talus remis en état, il sera possible pour la commune de clôturer ce site pour y laisser des animaux, ou encore de le réhabiliter pour des activités (sentier VTT par exemple).

- Le verger de Pré Rugue

Le pâturage du Verger, qui est quant à lui partie intégrante d'un écosystème entre zone humide, bosquet et champs, devra se faire avec un minimum de clôtures fixes afin de permettre les échanges faunistiques.

Le troupeau de moutons restera du 15 mars au 15 octobre sur le site, à plus ou moins 15 jours selon la disponibilité en herbe et les conditions météorologique. Si un retrait est nécessaire par décision conjointe entre les deux parties, il ne donnera pas droit à un remboursement.

Durant la période de pâturage le nombre optimal est de 7 moutons pour le terrain de BMX et le verger avec une amplitude de 3 bêtes, variation en fonction des naissances et de la disponibilité en herbe.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la date de signature. Pour le terrain le Verger et les Talus du terrain de BMX cette prestation s'élève, clé en mains, à un montant annuel de 6700€ TTC.

P. GUINOT s'étonne qu'aucun agriculteur du Pays de Gex ne soit intéressé par ce service.

W. DELAVENNE lui répond que seuls des moutons étaient possibles sur ce terrain-là, la surface est trop petite pour un autre troupeau. Il ajoute que l'entreprise va se charger de déplacer les clôtures et de nourrir les animaux.

J. DAZIN demande si des animations autour de cet éco-pâturage seront prévues.

S. MANFRINI explique que des panneaux pédagogiques vont être installés.

D. GANNE trouve que le terrain du BMX est trop marécageux en ce moment, même en été, et se demande comment les moutons vont réussir à s'y adapter. Les ronces seront-elles enlevées ?

W. DELAVENNE lui répond que les ronces ne sont pas accessibles avec le tracteur mais verra avec la personne en charge des animaux si elle peut laisser les animaux y aller.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de prestation pour un montant annuel de 5 583.33 euros HT, soit 6 700 euros TTC

- DIT que la dépense sera inscrite au BP 2021

13. Foncier – Acquisition parcelle AGUSTONI

Parcelle AP n° 163

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les Consorts AGUSTONI souhaitent rétrocéder, à l'euro symbolique, la parcelle AP n° 163 d'une superficie de 30 m2.

Cette parcelle est située le long de la voie communale route de Collex et son emprise est en partie sur le ru d'Ornex.

J-F. OBEZ précise que cette parcelle se situe sur le bord d'un fossé, tout au bout du champ resté public quand la route a été aménagée.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** que la rétrocession de la parcelle ci-dessus citée sera sans soulte
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

14. Foncier – Validation de la servitude de passage dans la promotion immobilière Européan Homes Route de Brétigny

Dans le cadre de la mobilité douce sur la commune, il est créé un cheminement piéton/cycles rue de Brétigny sur les parcelles AH 143, 144 & 146, propriété privée « La Villa d'Ornex ».

Il convient de signer une servitude de passage sur ces parcelles tel que défini au plan annexe ci-joint.

La commune s'engage à :

- mettre en œuvre les mesures de police du Maire afin de ne pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par délégation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.
- inscrire la partie du passage entre les accès des immeubles et le pont sur le Nant de Villard dans le schéma de déneigement et de balayage des espaces publics
- s'assurer contre les risques liés à l'utilisation du cheminement piéton et cyclable,
- à entretenir, nettoyer et déneiger la zone de la servitude présente sur la parcelle AH 146.

L. ROCHAS s'étonne que cette servitude de passage ne soit pas déjà existante.

M. GRENIER lui confirme que c'est un domaine privé.

L. ROCHAS demande quel est l'intérêt d'aménager cet endroit en servitude de passage. Il précise que là où il réside il y a également une servitude de passage mais que l'entretien n'est pas effectué par la commune.

J-F. OBEZ explique qu'il s'agit, pour la commune, d'avoir une autorisation officielle de traverser la co-propriété.

M. GRENIER précise qu'il convient d'acter la servitude de passage, afin de rendre la décision inaliénable et que la copropriété ne pourra pas fermer le passage.

J-F. OBEZ ajoute que ce point a été discuté avec le promoteur au moment du dépôt du permis de construire.

W. DELAVENNE complète que l'idée première est de permettre un accès direct jusqu'aux berges du Lion.

J-F. OBEZ précise qu'auparavant, sur cette parcelle, il y avait une villa avec le restaurant le Rajpoute et qu'un chemin communal passait au milieu de celle-ci. Cela a donné l'idée de maintenir la servitude de passage à l'origine du projet.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants (M. GRENIER ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** d'établir une servitude de passage pour les piétons/cycle sur les parcelles AH 143, 144 et 146, appartenant aux copropriétaires de « La Villa d'Ornex »
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de EUROPEAN HOMES
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

15. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 11 janvier 2021 au 14 février 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
POSTE	AFFRANCHISSEMENT JANVIER 2021	6261	560,34
ELTIS	CONTRAT DE VERIFICATION E INSPECTION DU SYSTEME DE GTB	6156	1 068,01
VE CHAUFFAGE	REPARATION CHAUDIERE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET CURE	61558	1 375,28
LA POSTE ADV BO	CONTRAT COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021	611	1 598,2
LOXAM	LOCATION NACELLE POUR POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2020	6135	1 145,33
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH ECOLE DES BOIS DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020	6156	820,75
E2S	CONTRAT DE MAINTENANCE BATIMENTS COMMUNAUX PERIODE DE FACTURATION DU 25 JANVIER AU 24 AVRIL	6156	1 498,75
FINANCE ACTIVE	DROIT D'ACCES OPTIM PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021	611	4 500
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS D'ECOLE DES BOIS DECEMBRE 2020	65548	7 166,37
SIVOM	CONTRIBUTION REPAS ECOLE DE VILLARD DECEMBRE 2020	65548	6 859,32
SOU BOIS	ACHAT SAPINS E NOEL 2020	6068	702

SIVOM	CONTRIBUTION FEVRIER	65548	10 509,51
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES JANVIER A DECEMBRE 2021	611	1 598,2
MAGNANT PERILLA	BORNAGE LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE DU GENERAL DE PREZ ENTRE LA RD1005 ET RUE DES HAUTAINS DE LA CROTTE	2315	1 595
Cabinet UGUET	ETUDE FAISABILITE RUE DES BOUGERIES	2031	2 000
WINOPIA QWETCH	ACHAT DE GOURDES SERIGRAPHIEES P	60632	2 639,52
DIRECT FOURNITU	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICE TECHNIQUE	60636	1 352,43
CIDEM	CONTRAT COPIE COPIEUR MULTIFONCTION RICOH MAIRIE DU 01 OCTOBRE 2020 AU 31 DECEMBRE 2020	6156	654,66
CCPG	DEPOTS EN DECHETTERIE DU 1ER JUIN AU 31 DECEMBRE 2020	6284	1 683,9
LETTRE DU MAIRE	ABONNEMENT A LA LETTRE DU MAIRE JANVIER 2021 A JANVIER 2022	6182	586,19
KIDEA INTERNATI	ACHAT DE TABLES MEUBLE QUADRO ARMOIRE DEUX PORTES GRANDE BANQUETTE	2184	3 496,7
EDF	CONSOMMATION ELECTRICITE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	7 577,35
BAPOIA	REGULARISATION PUBLICATION TRAVAUX REHABILITATION PARTIELLE ET MISE EN SECURITE GRANGE DIMIERE	2313	720
BRUNEAU	ACHAT DESTRUCTEUR FELLOWS	2188	655
VASSEUR Martine	ACHAT PARCELLE B 1979 GRANDS BOIS	2111	820,32
SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE VENTE DESBIOLLES PARCELLE VASSEUR B 1979	2111	1 038
DESBIOLLES Anna	ACHAT PARCELLE B 1979 GRANDS BOIS	2111	615,24
DESBIOLLES Patr	ACHAT PARCELLE B 1979 GRANDS BOIS	2111	820,32
DESBIOLLES Guy	ACHAT PARCELLE B 1979 GRANDS BOIS	2111	820,32
SIMO	ACHAT PARCELLES B 1905 B 1906 GRANDS BOIS	2111	7329,6
SAFACT	ACTE AUTHENTIQUE VENTE SIMO PARCELLES B 1905 ET B 1906	2111	1 034
ORANGE TELECOM	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 04.50.40.93.02	6262	601,38
INTERPUBLI	MISE AU NORME PPMS ECOLE DES BOIS	2313	1 405
AIN BUREAU CLAS	ACHAT MOBILIER POUR LA MAIRIE REASSORTIMENT	2184	1 634,8
DYNAMIQUE ENVIR	ACHAT DE BANCS PISTE CYCLABLE VILLARD TACON	2158	938,74
SECCA	INSTALLATION D'UN MOTEUR SUR LA VENTILATION ECOLE DE VILLARD CANTINE	2135	2 070
MAGNANT PERILLA	DELIMITATION DOMAINE PUBLIC VERGERS DE LA TOUR PARCELLE AO 90	2315	857,25
EIFFAGE ENERGIE	HYDROCOURAGE DU RESEAU FT ECOLE DES BOIS	2313	1 628,16

CIDEM	MISE EN PLACE D'UN RESEAU WIFI MAIRIE	2315	2 340
CIDEM	ACHAT ORDINATEURS PORTABLES DGA ET SECRETARIAT SCOLAIRE	2183	4 952
ONET SERVICES	DESINFECTION ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD CRISE SANITAIRE	6283	700
BERGER-LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIELS ANNEE 2021	6156	3 946,25
FONCIA LE GENEV	APPELS DE PROVISIONS DU 1ER JANVIER AU 31 MARS APPARTEMENTS LE GENEVE	614	2 731,04
FINANCE ACTIVE	JOURNEE D'ACCOMPAGNEMENT PROSPECTIVE FINANCIERE	611	1 600
VITRERIE	REPLACEMENT VITRE ECOLE DES BOIS	615221	703,1
SIVOM	CONTRIBUTION JANVIER	65548	10 509,51
ENGIE	CONSOMMATION GAZ BATIMENTS COMMUNAUX MARCHE SIEA	60613	5 235,96
DIMA	ENTRETIEN TRACTEUR CASE IH MXU 100	61551	1 190,63
COMMUNE PREVESS	MISE A DISPOSITION PERSONNEL MARCHES PUBLICS	6218	946,25
SAMSE	ACHAT DE DALLES FAUX PLAFONDS ECOLE DES BOIS TRAVAUX EN REGIE	60632	1 828,25
LANCIA	REPARATION DE PLOMBERIE SALLE POLYVALENTE	615221	1 446,83
CARON DEMOLITIO	CAROTTAGE DANS UN MUR EN BETON VMC ECOLE DES BOIS	615221	614,4
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL ORNEX INFO DE DECEMBRE	6237	2 310
SCIENCES PO LYO	FORMATION ELUS PRISE DE PAROLE EN PUBLIC ROCH MARIE CLAUDE	6535	1 100
SCIENCES PO LYO	FORMATION ELUS PRISE DE PAROLE EN PUBLIC BIOLAY CATHY	6535	1 100

POINTS DIVERS

DISTRIBUTION DE COURRIERS ET CARTES DE VOEUX

J-F. OBEZ distribue un courrier de la fédération française de la chasse ainsi que des cartes de vœux.

QUESTIONNAIRE SANTÉ

J-F. OBEZ annonce que le questionnaire santé proposé par la communauté d'agglomération sera présenté à la prochaine commission sociale et lors d'un prochain conseil municipal.

CENTRE DE VACCINATION

C. BIOLAY explique qu'un centre de vaccination est ouvert depuis le 1^{er} février à Gex. L'État n'avait pas, jusque-là, considéré opportun d'en ouvrir un dans le Pays de Gex. Les vaccins sont réservés aux personnes âgées de plus de 75 ans, au personnel de santé et aux personnes souffrant de maladies

graves. A ce jour, 400 personnes et 100 personnels de santé ont été vaccinés. Le numéro de téléphone pour réserver un créneau est le 04.85.29.21.09. Le jour de l'ouverture du centre il y a eu 4000 appels en 2 heures. C. BIOLAY précise qu'un nouveau centre de vaccination doit ouvrir à Bellegarde sur Valserine dans le courant de la semaine. Il est possible de réserver en ligne via Covidtracker.

P. GUINOT ajoute que beaucoup de personnes âgées se sentent quelque peu perdues pour arriver à prendre rendez-vous.

C. BIOLAY rappelle que le service social de la mairie est à la disposition des administrés rencontrant des difficultés. Un service de navette est mis en place afin de transporter les personnes vers le centre de vaccination.

J-F. OBEZ ajoute que prendre rendez-vous à la place des personnes est compliqué car la communauté d'agglomération est seulement prestataire de l'Agence régionale de santé. Le service social a seulement pu prendre rendez-vous pour deux administrés.

P. GUINOT estime que toutes les personnes âgées ne sont pas suffisamment familières avec internet.

J-F. OBEZ explique que les médecins traitants ont la possibilité de prévenir la Sécurité sociale pour les personnes à risque.

C. BIOLAY ajoute que des doses de vaccin supplémentaires vont arriver.

GESTION DES DÉCÈS

D. GANNE demande s'il est possible d'être averti par l'accueil de la mairie lorsqu'un décès survient dans la commune, comme cela été le cas par le passé.

J-F. OBEZ annonce que sa remarque sera prise en compte. Il annonce le décès des pères d'O. GUICHARD et de M. GRENIER.

VISITE POSTE VIDÉO PROTECTION

L. ROCHAS rappelle que la visite du poste de vidéo protection de la police municipale prévue en février a été annulée sans toutefois être reportée, tout comme la réunion sur la sécurité du parking de l'école des bois.

J-F. OBEZ pense que C. BOLOGNESE va leur proposer une nouvelle date.

RÉUNION SÉCURITÉ PARKING ÉCOLE DES BOIS

J-F. OBEZ explique qu'il n'est pas possible, pour l'instant, de convoquer des personnes, autres que des élus municipaux, pour des réunions après 18 heures à cause du couvre-feu.

L. ROCHAS demande si cette réunion pourrait se faire en visio-conférence.

J-F. OBEZ lui répond que les services préféreraient que celle-ci ait lieu en présentiel, mais que cette hypothèse va être étudiée.

BUDGET PARTICIPATIF

J-F. OBEZ annonce qu'un seul projet participatif a, pour l'instant, été déposé. Des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres et un article va paraître dans un journal local pour impulser les projets. Quelques candidatures ont été reçues pour faire partie de la commission de sélection des projets. Il incite les élus municipaux à en parler autour d'eux.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 15 mars 2021.

La séance est levée à 22h15

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

M. GIRIAT

S. MANFRINI

W. DELAVENNE

M-C. ROCH

A. BOUSSER

A. HERRING

M. GRENIER

D. GANNE

Michèle GALLET

R. OTZENBERGER

M. FOURNIER

M. GALLET

J. DAZIN

J-M. PALINIEWICZ

V. KRYCK

D. ROSA

L. VAUTHIER

Y. DUMAS

G. MASRARI

L. ROCHAS

H. GRANGE

F. KHIAR

M. LEBOLD

P. GUINOT